

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0097 - Arrêté de délégation de signature et de fonctions à Monsieur Fricenel EXANTUS, Responsable du service Population

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30 et L. 2213-8,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux,

Considérant que pour la bonne marche du service population, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit délégué à des agents municipaux,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de signature et de fonctions à Monsieur Fricenel EXANTUS, Responsable du service Population,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fricenel EXANTUS, Responsable du service Population, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tout document concernant :

- la réception et l'instruction des demandes d'inscriptions des électeurs sur les listes électorales de la commune,
- la certification et la délivrance des notices individuelles du recensement militaire,
- la certification et la délivrance des attestations du recensement militaire,
- les autorisations funéraires,
- les fermetures de cercueil,
- les autorisations de crémation,
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation,
- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des concessions funéraires,
- l'instruction des attestations d'accueil et leur signature,
- les changements de domicile et de résidence,

Accusé de réception en préfecture 095-219504248-20260323-ARR26_0097-AR Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026

- les certificats de vie,
- les certificats de concubinage,
- les attestations de vie maritale,
- les attestations de prise en charge financière,
- les avis pour les dossiers de regroupement familial,
- les avis pour les dossiers de cartes de résidents,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signature,
- la délivrance de toute attestation et certificat relatifs à la situation des administrés.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature de Monsieur Fricenel EXANTUS, Responsable du service Population.

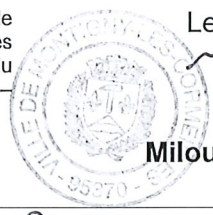
Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tout acte signé à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 26 mars 2026.